

- II - ORIGINE DES CANAUX -

- II -1 - LE CANAL D'ORAISON -

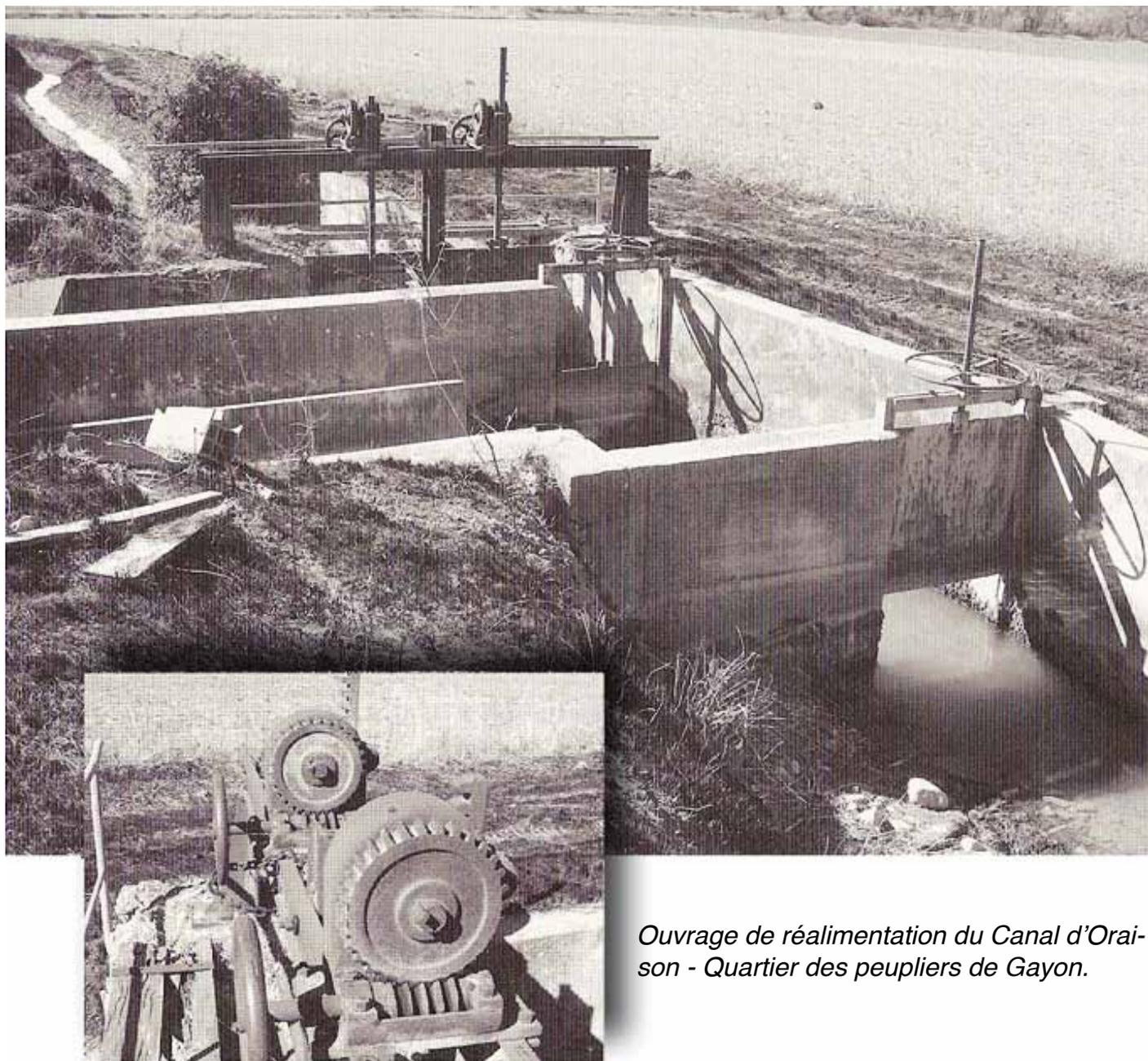
L'ensemble du canal d'Oraison n'a pas été étudié, nous ne verrons que la partie de son cours dans la commune des Mées. Cette partie, principalement la prise d'eau est soumise aux corrosions de la Durance avec toutes les conséquences qui en résultent pour les propriétaires riverains. *“La prise mobile, comme la direction divagante des branches de la Durance, faite à l'aide de barrages qui attirent les eaux sur les berges sans qu'aucun ouvrage construit à la suite puisse les rejeter au milieu du lit, constitue déjà une servitude des plus lourdes pour les terrains où elle se fait soit à cause de sa mobilité même, soit à cause des corrosions qu'elle occasionne.”* (DCM des Mées du 13 oct 1901).

Le canal d'Oraison a un droit de prise d'eau sur la Durance de trois moulans (un moulan équivaut à peu près à 250-265 litres par seconde) soit environ de 750 à 800 l par seconde. Nous n'évoquerons ici que quelques points de son histoire qui sont apparus dans les délibérations du Conseil Municipal des Mées ou à propos des procès ou différends avec la commune des Mées et les propriétaires riverains.

Le canal du moulin d'Oraison existe au moins depuis le XV^e siècle, cela est attesté par un document du 7 mars 1493 réglant un litige entre les seigneurs des Mées et d'Oraison à propos de la prise et de la dérivation de l'eau de la Durance ((Jean-Jacques ESMIEU-1803-chapitre 5 - Rivières, navigation et canaux d'arrosage..., page 151)). Ce canal prenait l'eau pratiquement en dessous les Bastides-Blanches, comme à Dabisse, les problèmes de prise d'eau sont constants.

“En l'année 1528, Antoine Honoré d'Oraison, seigneur du lieu, laisse la faculté et permission aux consuls et habitants du lieu d'Oraison de prendre l'eau du fossé pour l'arrosage de leurs propriétés inférieures moyennant la promesse verbale des consuls, au nom de la communauté, d'agrandir et tenir récurés les fossés depuis le moulin jusqu'au terroir de la ville des Mées ,(...) outre quoi les consuls promirent au seigneur de lui fournir annuellement trente hommes pour employer à la prise d'eau .” (Archive ASA du canal du moulin d'Oraison).

En 1656, le 8 décembre, une nouvelle transaction vient actualiser ces accords. *“Haut et puissant seigneur Messire André d'Oraison marquis dudit lieu, Vicomte de Cadenet et Jean Honoré, consul et Jean Blanc, bourgeois députés pour et au nom de la communauté manants et possédants biens au terroir du lieu d'Oraison (...) ont transigé et accordé que la prise d'eau du canal et cinquante cannes (100 mètres) au-dessus d'icelle sera faite et perpétuellement entretenue aux communs frais et dépens du seigneur et de la communauté. Le seigneur et ses successeurs seront tenus ainsi qu'ils promettent de faire agrandir si besoin et entretenir et récurer annuellement par tout le mois de mars, le fossé de la dérivation des eaux du moulin après cinquante cannes de la prise jusqu'à l'entrée du terroir d'Oraison, (...) et les consuls et communauté feront ainsi que les dits Honoré et Blanc ses députés le promettent, faire récurer annuellement le fossé du moulin depuis la partie du terroir des Mées jusqu'à l'écluse du moulin aussi aux frais des possesseurs de propriétés inférieures au fossé et le mois de mars passé si l'un ne satisfait pas au récurage, sera permis à l'autre partie de le faire faire aux dépens de l'autre. Moitié de l'eau ira continuellement au moulin et pour l'autre moitié au moyen de ce que le seigneur a permis et concédé faculté à la communauté habitants et possédants*



Ouvrage de réalimentation du Canal d'Oraison - Quartier des peupliers de Gayon.

biens de prendre l'eau au fossé pour l'arrosage de leurs propriétés inférieures". (Copie de la transaction du 8 décembre 1656 – Archives ASA du canal du moulin d'Oraison)

Quelques années plus tard, alors que le moulin est devenu communal, de nombreux procès opposent la commune des Mées et celle d'Oraison lorsqu'il faut, suite aux débordements capricieux de la Durance, modifier le canal de tête en ouvrant un nouveau fossé dans les propriétés riveraines. Pour remédier à cela, et annuler les procès qui sont encore en cours, le 22 juin 1809 une entente entre la commune des Mées et celle d'Oraison conclut que, "les maires des Mées et d'Oraison et le juge de paix du canton sont spécialement investis du droit de décider à l'avenir de l'établissement du canal d'Oraison à travers les terres du territoire des Mées dans le cas où des changements seraient jugés nécessaires" et les propriétaires des terres traversées par le nouveau canal "seront indemnisés d'après la fixation qui en sera faite dans le mois par trois experts dont les parties intéressées conviendront devant le juge de paix du canton." (*Archive familiale Emile Berthon*).

Mais cette transaction est loin de régler tous les problèmes, car la Durance ne se laisse pas dompter facilement. Au cours de l'hiver 1837-1838, des crues violentes détériorent la prise. "Dans le courant d'avril 1838 un grand nombre d'ouvriers creusèrent un nouveau canal dans les terres de la marquise de Lestang, ils prolongèrent le nouveau canal jusqu'à la

digue construite par les demandeurs (Madame Louise Adelaïde Eugène Joséphine de Forbin veuve de Monsieur le marquis de Lestang Parade et Monsieur Esprit Raibaud L'Ange) pour protéger leurs propriétés, qu'arrivés à ce point ils coupèrent cette digue en y faisant une large brèche par laquelle ils introduisirent les eaux de la Durance et qu'elles y arrivèrent en si grande quantité qu'elles coupèrent cette digue qui avait résisté auparavant aux crues de cette rivière, qu'une contenance considérable de terrains en nature de pré et terre labourable de première classe a été postérieurement emportée par les eaux depuis qu'elles n'ont plus été protégées par la digue coupée par le défendeur (le maire de la commune d'Oraison), qu'une grande partie de l'isole ou alluvion a été également emportée après la destruction de la digue. (Arrêt de la cour d'Aix du 5 août 1840, Archives du Canal du Thor-ADM).

Vers 1839, après destruction de la prise, il fut décidé *“qu'un nouveau canal serait ouvert à travers l'isole qui bordait le domaine de Madame de Lestang du côté de la rivière et qu'une nouvelle prise serait établie en tête de cette même isole”*. Fin décembre 1844, la Durance attaque encore le canal. *“Un nouveau canal est alors ouvert à travers les propriétés de Messieurs Barou et Arnoux”*. Fin mai 1846 **“quelques mètres de canal sont emportés vis-à-vis la vigne de M. Arnoux”**. Le maire des Mées qui se rend sur les lieux *“fait observer à Monsieur le maire d'Oraison que cette partie du canal n'avait été emportée que parce que la rive avait été submergée par la trop grande quantité d'eau fournie tant par le canal actuel que par un reste d'ancien canal se joignant vers ce point, ce qui certainement n'aurait pas eu lieu, si par le moyen d'écluses on avait pu dans cette circonstance comme dans toutes les circonstances précédentes, régler l'eau que peut contenir le canal”*. (DCM des Mées, du 9 juin 1846).

En juin 1846, après ces dégradations successives, Monsieur le maire d'Oraison écrit au maire des Mées pour *“réclamer de la commune des Mées le tiers du prix des terrains acquis pour l'établissement du canal du moulin d'Oraison sur divers points où ce canal avait été emporté par la Durance en 1844, 45 et 46, dans la partie du terroir des Mées”*. Le conseil conclut *“qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur les demandes de Monsieur le maire d'Oraison”*. (DCM des Mées, du 9 juin 1846).

Vers 1897, un ambitieux projet préfectoral envisage un grand canal dérivé de la Bléone allant jusqu'à Oraison : nous reviendrons plus loin, en détail, sur ce projet. Le canal du moulin d'Oraison, après avoir appartenu aux seigneurs d'Oraison, était devenu communal et le 27 septembre 1948. La commune en confie la gestion à l'Association Syndicale Libre (ASL) des usagers du canal d'Oraison qui s'est constituée pour **“se substituer à la commune d'Oraison dans tous ses droits et prérogatives concernant ou pouvant concerner la concession du canal du moulin, sa prise, ses berges, ses filioles, son cours, son débit, l'utilisation de ses eaux, l'entretien de ses ouvrages et d'une manière générale pour tout ce qui se rapporte au canal, à ses riverains à ses usagers et concessionnaires soit d'eau d'arrosage, soit d'eau industrielle et aux accords passés entre eux, et dans ses charges et obligations”**. (Acte d'Association du 27 septembre 1948 – Archives ASA du canal du moulin d'Oraison.).

Le nombre de syndics est fixé à douze, neuf pour la commune d'Oraison, trois pour celle des Mées. L'agrégation volontaire de nouveaux adhérents à l'association devra être présentée par deux parrains et acceptée par le conseil d'administration. Le 30 mars 1955, l'ASL se transforme en Association Syndicale Autorisée (ASA) du canal du moulin d'Oraison.